

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY-SUR-THOUET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de M. RENAULT Jean Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2022

PRESENTS : Mrs et Mmes VIGNAULT, FAZILLEAU, DESESSARD, LARCHER Adjoint, BRUNET, SICOT, BOUCHET, ROUVREAU, PIET, ROUSSEAU et JASMIN.

Absentes et excusées : Mmes MARTIN et INGUENEAU

Un pouvoir a été donné

➤ SUBVENTIONS 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, a procédé au vote des subventions 2022 :

Foyer Socio Educatif du Collège Louis Merle de Secondigny	1960,00 €
MFR Bressuire - CFA	30,00 €
MFR-CFA de Mauléon	30,00 €
MFR de Moncoutant-sur-Sèvre	30,00 €
MFR-OF de l'Argentonnay	30,00 €
MFR CFA LE TERRA Val en Vignes	60,00 €
Les Restaurants du Cœur pour les Jardins du Cœur de Secondigny	200,00 €
FNATH Association des accidentés de la vie	60,00 €
Association Un Hôpital pour les enfants	70,00 €
Banque Alimentaire des Deux-Sèvres	200,00 €
Association Française des Sclérosés en Plaques	60,00 €
APF France Handicap	60,00 €
France Alzheimer 79	60,00 €
Amicale des Donneurs de Sang du secteur de Secondigny	150,00 €
Amitié, Coopération Solidarité avec Elavagnon (Togo)	230,00 €
Secours Populaire Français	200,00 €
ADMR Nord Gâtine	100,00 €
ACCA	100,00 €
APE AZAY SUR THOUET	2400,00 €
Association des amis de Notre-Dame de l'Agenuillée	100,00 €
AZAY FRANGLISH	50,00 €
AZAY PLANDO	150,00 €
FESTIV'AZAY	100,00 €
Octo'Sympho	100,00 €
Association Syndicale Libre des Riverains du Thouet	150,00 €
Tennis club de Secondigny	150,00 €
France ADOT 79	50,00 €
Le Secours Catholique	200,00 €
Danse Moder'n Jazz Secondigny	50,00 €
Radio Gâtine	100,00 €
Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers	50,00 €
Société Protectrice des Animaux	60,00 €
Association Communiquer Lire Ecrire de Parthenay	100,00 €

SUBVENTION LA LIGUE CONTRE LA CANCER

Monsieur le Maire propose de voter une subvention pour la Ligue contre le Cancer pour 2022, ils ne nous ont pas transmis de demande.

Après vote (11 pour et 2 abstentions), le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 60,00 € à la Ligue contre le Cancer pour l'année 2022.

SUBVENTIONS 2021 GATI-FOOT

Monsieur le Maire donne lecture de la demande subvention du club de football Gâti-Foot et du budget prévisionnel de 2021/2022.

Madame VIGNAULT Laure ne participe pas au délibéré et au vote.

Après vote (7 pour 1750,00 € et 5 pour 2000,00 €), le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1750,00 € au club de foot Gâti-Foot qui a son siège à Secondigny (79) pour l'année 2022.

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les avantages du fonds de solidarité pour le logement créé depuis le 1^{er} janvier 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Décide de participer au Fonds de solidarité pour le logement pour 420 Euros pour l'année 2022.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer les pièces se rapportant au versement de cette subvention.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le fonds départemental d'aide aux jeunes a pour mission d'accompagner des projets individuels ou collectifs afin de favoriser la démarche d'insertion socio professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Décide de participer au Fonds départemental d'aide aux jeunes pour 300 Euros pour l'année 2022.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer les pièces se rapportant au versement de cette subvention.

POLE ENFANCE ET PARENTALITE : ESPACE RENCONTRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'Espace Rencontre géré par l'UDAF des Deux-Sèvres qui est un lieu de soutien et d'accueil qui s'adresse aux familles séparées pour lesquelles l'exercice du droit de visite est difficile, interrompu, voire inexistant et qui favorise la reprise de la relation entre un enfant et le parent avec lequel il ne vit plus quotidiennement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Décide de participer à l'Espace Rencontre du Pôle enfance et parentalité de l'UDAF des Deux-Sèvres pour 115 Euros pour l'année 2022.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer les pièces se rapportant au versement de cette subvention.

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE :

▪ ADHESION AU SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE : AVENANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU la convention initiale en date du 30 mars 2021 confiant au service commun « maintenance informatique » de la Direction des Systèmes d'Information de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, la maintenance des réseaux et matériels informatiques de ses adhérents ;

Vu l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, Infrastructures, Innovation numérique » de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine du 4 mai 2022 ;

CONSIDERANT le souhait d'intégrer les communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 à la convention de service commun maintenance informatique de la Direction du Système d'Information ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants décide :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 à la convention de service commun maintenance informatique de la Direction du Système d'Information ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

▪ CONVENTION POUR L'UTILISATION DE L'ECOLE LE DIMANCHE 3 JUILLET PROCHAIN DANS LE CADRE DE LA FETE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Parents d'Elèves organise la fête de l'école le 3 juillet prochain. Pour cela, une convention est à signer pour autoriser l'accès à la cour d'école et au préau extérieur. La convention est signée entre l'école, l'APE et la Communauté de Communes Parthenay Gâtine et la commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise Monsieur le Maire à passer une convention avec la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, l'école d'AZAY-SUR-THOUET et l'Association des Parents d'Elèves pour la mise à disposition de la cour de l'école et du préau extérieur le dimanche 3 juillet 2022.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **TRAVAUX DE VOIRIE 2022**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie prévus en 2022 :

- VC n°15 dite de la Baillagerie (du cimetière à la Baillagerie) et VC n°6 dite de la Petite Combe (de la Baillagerie à la Trébesse)
- Trottoirs rue de la Filature (côté paire après la mairie)
- Entrée de l'école

Six entreprises ont été consultées et deux offres ont été déposées.

Suite à l'analyse des offres par la commission le mardi 7 juin 2022 concernant les travaux de voirie 2022, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise COLAS Centre Ouest à Airvault (79) pour un montant de 78 954,85 € HT.

Après discussion, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants

- Décide de retenir l'entreprise COLAS Centre Ouest à Airvault (79) pour un montant de 78 954,85 € HT pour les travaux de voirie 2022.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **LICENCE IV**

Monsieur le Maire donne lecture du mail du mandataire judiciaire :

Monsieur le Maire,

Maître MAILLARD m'indique que vous souhaitez renoncer à l'acquisition de la licence IV dépendant de la liquidation au motif que les frais de rédaction d'acte sont trop élevés.

A titre exceptionnel, je suis disposée à opérer une cession sur simple facture à la condition que la mairie prenne à sa charge l'ensemble des formalités administratives liées à la mutation de la licence,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée

Sophie BONNEFOY

P/O

Maître Julie PERROT

SELARL ACTIS MANDATAIRES JUDICIAIRES

Après discussion, le élu décide (dont une abstention) de continuer l'acquisition de la Licence IV pour les 3000 € délibéré.

➤ **LOCATION LOCAL COMMERCIAL SIS 9 RUE DE LA GIRARDIERE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame REMIGNON-GARCIA Farzana est intéressée par le local commercial sis 9 rue de la Girardièrre pour s'y installer traiteur cuisine indienne à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants,

- Accepte de louer ce local commercial, destiné à la création d'un traiteur cuisine indienne à compter du 1^{er} juillet 2022 à Madame REMIGNON-GARCIA Farzana
- Pour une durée de 3 ans renouvelable
- Le loyer mensuel sera de 200 Euros non soumis à TVA
- La retenue de garantie de 1 mois de loyer sera versée dans un délai de six mois
- Décide de confier la rédaction du bail commercial concernant ce local à Maître GUILBOT-BARBELION, Office notariale de Secondigny.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à cette location

➤ **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET PAYSAGER LOTISSEMENT LE LAVOIR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de finition du lotissement le Lavoir doivent être fait en 2023, selon l'autorisation de prorogation modifiant le permis d'aménager.

Il présente les devis d'honoraire pour les travaux d'aménagement de voirie et paysager et les devis pour le relevé topographique.

Monsieur le Maire propose de retenir les devis suivants :

		MONTANT H.T.
Honoraires, contenu de la mission : - Projet - Assistance aux contrats de travaux – VISA - Direction de l'exécution des travaux - Assistance au maître d'ouvrage lors de opérations de réception - Ordonnance, coordination et pilotage du chantier	AREA Urbanisme à Bressuire (79)	13 425,00 €
Relevé topographique	Alpha Géomètre à Bressuire (79)	1 450,00 €
TOTAL		14 875,00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte les devis d'honoraires et relevé topographique pour les travaux d'aménagement de voirie et paysager du lotissement le Lavoir :

		MONTANT H.T.
Honoraires, contenu de la mission : -Projet - Assistance aux contrats de travaux – VISA - Direction de l'exécution des travaux - Assistance au maître d'ouvrage lors de opérations de réception - Ordonnance, coordination et pilotage du chantier	AREA Urbanisme à Bressuire (79)	13 425,00 €
Relevé topographique	Alpha Géomètre à Bressuire (79)	1 450,00 €
TOTAL		14 875,00 €

- Décide que les factures seront imputées au budget du lotissement le Lavoir
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **DIVERS**

○ ***Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants***

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'AZAY-SUR-THOUET afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage devant la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

- ***Cérémonie du 24 juin 2022***
- **Soirée du Patrimoine de Gâtine : vendredi 1^{er} juillet 2022**
- **Contrat assurance SMACL**
- **Réglementation du stationnement sur la commune**
- **Atelier avec conseiller numérique de la CCPG pour les conseillers municipaux : paramétrage des mails sur ordinateur et smartphone**
- **Prochaines réunions de Conseil Municipal le : 11/07, 05/09, 03/10, 07/11 et 05/12**